



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Jeudi 16 Novembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (à partir du 1.2.2), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 2.1), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.2.2), M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON (à partir du 1.2.2), M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.2.2), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 1.2.2) Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 3.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 3.12) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER (à partir du 1.2.2) Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Ilva SUGNY, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : M. Patrick CORNE Meroy-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Claude MAIRE Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

**Secrétaire de séance :** M. Pascal DUCHEZEAU

#### **Procurations de vote :**

**Mandants :** J. ACARD, E. ALAUZET, T. BIZE (jusqu'au 1.2.1), P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 2.2), G. CHALNOT, C. COMTE-DELEUZE (à partir du 1.2.2), Y.M. DAHOUI, D. DARD (jusqu'au 1.2.1), C. DEVESA, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, T. MORTON, A. POULIN (jusqu'au 1.1.1), I. SUGNY, C. THIEBAUT (jusqu'au 1.2.1), S. WANLIN, G. GAVIGNET (à partir du 1.2.3), C. LINDECKER, S. RUTKOWSKI, P. CORNE, J.M. BOUSSET, M. LETHIER, J. KRIEGER (jusqu'au 1.2.1), A. JACQUEMET, Y. DELARUE, J.C. CONTINI, J.C. ZEISSER,

**Mandataires :** P. MOUGIN, D. SCHAUSS, C. LIME (jusqu'au 1.2.1), J. GROSPERRIN, N. BODIN (à partir du 2.2), M. LEMERCIER, P. GONON (à partir du 1.2.2), C. MICHEL, B. FALCINELLA (jusqu'au 1.2.1), A. VIGNOT, L. CROIZIER, M. ZEHAF, J.S. LEUBA, F. PRESSE (jusqu'au 1.1.1), R. REBRAB, P. CURIE (jusqu'au 1.2.1), Y. POUJET, B. GAVIGNET (à partir du 1.2.3), V. FIETIER, J. CANAL, T. JAVAUX, F. BAILLY, M.J. BERNABEU, A. BLESSEMAILLE (jusqu'au 1.2.1), P. ROUTHIER, M. DONEY, C. ZOBENBULLER, Y. MAURICE,

Délibération n°2017/003870

Rapport n°5.1 - Contrat de Ville - Convention-cadre de Territoire entre le Grand Besançon et Action logement pour le logement des salariés sur le territoire du Grand Besançon 2017-2019

## **Contrat de Ville - Convention-cadre de Territoire entre le Grand Besançon et Action logement pour le logement des salariés sur le territoire du Grand Besançon 2017-2019**

**Rapporteur** : Karima ROCHDI, Vice-Présidente

**Commission** : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

<b>Inscription budgétaire</b>
-------------------------------

Sans incidence budgétaire
---------------------------

**Résumé :**

Le présent rapport propose la formalisation d'une convention-cadre de Territoire pour le logement des salariés sur le territoire du Grand Besançon, conclue pour trois ans. Elle a pour objet de décliner et d'optimiser l'intervention conjointe d'Action Logement et du Grand Besançon, ainsi que les engagements réciproques qui en résultent.

Le Grand Besançon et Action Logement se donnent pour objectifs communs dans le respect des orientations du Programme Local de l'Habitat de :

- contribuer au développement d'une offre de logements devant faciliter le parcours professionnel et résidentiel des salariés sur le territoire de l'Agglomération,
- mettre en interaction le marché du travail et celui du logement,
- mieux informer les salariés sur l'attractivité du territoire Grand Bisontin et l'opportunité d'y habiter,
- favoriser les dynamiques locales en matière de développement économique et d'équilibre du peuplement,
- développer une offre d'habitat en adéquation avec les besoins identifiés,
- promouvoir la mixité sociale,
- partager et valoriser le développement du territoire.

### **I. Contexte**

Action Logement est une association, au service du logement et de l'emploi, qui œuvre depuis plus de 60 ans aux côtés des entreprises du secteur privé pour favoriser l'accès au logement de leurs salariés ou de personnes en accès à l'emploi. Elle contribue à la performance des entreprises en accompagnant leur politique sociale et participe à la dynamique économique en soutenant l'emploi localement et l'attractivité du territoire. Elle construit et finance des logements sociaux et intermédiaires, propose des services et des aides financières directes aux salariés pour les accompagner dans leur projet de logement.

Depuis 2015, une nouvelle structuration est intervenue pour Action Logement qui s'appuie sur des comités régionaux Action Logement (CRAL) et des directions régionales (DR) ; ces entités ont la volonté d'un déploiement territorial pour le logement des salariés en cohérence avec les politiques locales de l'habitat et en partenariat avec les collectivités compétentes.

Localement, Action Logement collecte 2,3 M€ par an versés par 275 entreprises au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC).

Action Logement dispose d'un stock de 1847 réservations locatives sur le territoire du Grand Besançon, En 2016, 277 demandes ont été enregistrées auprès d'Action Logement et 60 salariés se sont vu attribuer un logement.

### **II. Objet de la convention**

Il est convenu qu'Action Logement et le Grand Besançon développent une connaissance commune des besoins des salariés sur le territoire pour en optimiser la prise en compte dans la politique de logement de la collectivité et si nécessaire orienter l'offre en actionnant différents leviers comme la production et la réhabilitation de logements. Les cosignataires étudieront la complémentarité des aides et services qu'ils proposent pour faciliter et accompagner le parcours résidentiel des salariés.

Sont ainsi concernées la production de l'offre locative dans le parc social public, la production d'une offre innovante (colocation, logements pour salariés précaires, intergénérationnels...), la rénovation thermique dans le parc public de logements sociaux anciens, la mobilisation de l'offre dans le parc privé ancien, l'accession à la propriété.

Il convient de noter qu'Action Logement participe massivement et durablement à la rénovation des quartiers de la politique de la ville, à l'amélioration du parc privé et contribue à la promotion de la mixité sociale en finançant les politiques publiques nationales de renouvellement urbain de l'ANRU et de l'Anah (exemple : en 2017, ce sont 959 M€ versés par Action Logement pour le financement de l'ANRU).

La loi ALUR (2014) complétée par la loi Égalité et Citoyenneté en 2016 a placé les intercommunalités comme chef de file de la politique de peuplement de leur territoire. La mise en œuvre opérationnelle s'appuie sur le déploiement de dispositifs auxquels Action Logement est associé en sa qualité de réservataire de logements et de centre d'enregistrement de la demande pour les salariés des entreprises de plus de 10 salariés.

Ainsi, le Grand Besançon associera Action Logement à l'élaboration des dispositifs opérationnels que sont la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Par ailleurs, deux quartiers sont concernés par le renouvellement urbain (NPNRU) qui traduit l'ambition de l'Agglomération de transformer profondément les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Besançon que sont la Grette (QIR) et Planoise (QIN).

Avec Action Logement, le Grand Besançon s'engage à favoriser la production diversifiée et complète de logements dans une logique d'appui à la mixité sociale dans les quartiers.

Des contreparties seront attribuées à Action Logement (terrains ou droits à construire issus de l'aménagement foncier des QPV et droits de réservation de logements locatifs sociaux hors et dans les QPV) et viseront à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés dans les QPV et ainsi contribueront à réduire les inégalités.

Ces contreparties seront détaillées et mises en œuvre au travers de conventions pluriannuelles de renouvellement urbain signées par l'EPCI, l'ANRU, les bailleurs sociaux, la Foncière Logement et Action Logement et seront annexées comme avenant à la convention-cadre.

Ainsi la convention-cadre signée entre le Grand Besançon et Action Logement vise à créer les conditions favorables d'un partenariat équilibré autour d'objectifs partagés pour mieux répondre aux besoins en logements des salariés et des personnes en accès à l'emploi sur le Grand Besançon ; pour accompagner le développement économique et territorial du Grand Besançon et renforcer son attractivité ; pour répondre aux enjeux urbains et d'appui à la mixité sociale dans les quartiers et sur l'ensemble du territoire.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention-cadre de Territoire pour le logement des salariés sur le territoire du Grand Besançon avec Action Logement.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 29 NOV. 2017

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Entre :

**La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 novembre 2017, ci-après dénommée «la CAGB », ci-après dénommée « **Le Grand Besançon** »,

Et :

**Action Logement Groupe**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est sis 66 avenue du Maine 75014 PARIS, déclarée à la Préfecture de Police de PARIS sous le numéro W751236716, et dont le numéro SIREN est le 824 581 623, représentée par Monsieur Dominique BOURGOIS Président et Monsieur Fabrice MARTINERIE Vice-Président du Comité Régional Action Logement Groupe Bourgogne-Franche-Comté, dûment habilités à l'effet des présentes, ci-après désigné « **Action Logement** »  
Ci-après ensemble désignées « **LES PARTIES** ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

1) Les enjeux du Grand Besançon

**L'agglomération et son attractivité**

L'agglomération est située au cœur de l'Europe, en proximité de la Suisse, et bénéficie d'une ville centre universitaire attractive et composée de communes qui permettent un cadre de vie dans une nature préservée.

La particularité de l'agglomération réside essentiellement dans sa structuration géographique et démographique ; près de 200 000 habitants avec Besançon qui en compte 117 000 et concentre les quartiers de la Politique de la Ville et 69 autres communes dont la plus grande compte 4 500 habitants.

Les lois NOTRÉ, ALUR, Lamy et récemment Egalité Citoyenneté ainsi que les transferts de compétences qui se sont opérés ajoutés à l'organisation d'une administration mutualisée et de nouveaux services partagés entre les 70 communes, dans un contexte de budgets contraints, induisent des évolutions au bénéfice de l'utilisateur.

Une volonté de soutenir le développement économique sous toutes ses formes au bénéfice de l'emploi et l'entreprise, d'attirer et retenir les ménages actifs, d'assurer le développement du territoire grâce aux partenariats et développer un marketing territorial offensif pour attirer des entreprises, des résidents, des étudiants.

Le développement de l'enseignement supérieur (23 000 étudiants) et de la formation des jeunes est une priorité et une richesse pour le territoire.

Ainsi les élu-es communautaires s'engagent dans la construction d'un projet de territoire qui, d'ici 2018, sera l'armature concrète et dynamique des politiques publiques et des actions menées dans une recherche de cohérence et de cohésion à l'échelle intercommunale pour le territoire et ses habitants.

**La Politique de la Ville et la Cohésion Urbaine**

La loi de programmation pour la ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 a porté une ambition forte pour les quartiers prioritaires. Elle a contribué à renouveler les principes et les outils d'intervention de la Politique de la Ville. Les Contrats de Ville sont le cadre d'action de cette nouvelle politique.

Pour atteindre ces objectifs la loi fixe un cadre intercommunal et c'est en février 2015 que le Contrat de Ville 2015-2020 du Grand Besançon a été signé ; ce contrat vise à changer l'image négative de certains quartiers et à combler les retards de développement qui les affectent.

L'ambition partagée des élu-es du Grand Besançon et des vingt et un partenaires signataires du Contrat de Ville a permis de fixer des orientations stratégiques comme restaurer la tranquillité publique dans les quartiers, mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leurs familles, renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'Agglomération.

Trois orientations transversales les complètent : lutter contre toutes les formes de discriminations et pour la promotion de l'égalité femmes/hommes, la participation des habitants, la jeunesse afin d'enrayer les situations d'inégalités en réduisant les écarts entre les quartiers défavorisés et ceux qui ne le sont pas.

Si le Contrat de Ville comporte une importante dimension urbaine qui permet de replacer les quartiers au sein de l'Agglomération Bisontine, l'aménagement du territoire intègre aussi les objectifs du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU), les stratégies d'habitat et de logement, de commerce et de services, d'économie et d'emploi et doit se structurer autour de la ville centre pour tendre à un équilibre territorial à l'échelle communautaire intégrant les quartiers de la géographie prioritaire.

En s'appuyant sur l'expérience acquise en matière de participation des habitants à la Politique de la Ville, les conseils de citoyens et les associations sont associés à la gouvernance du Contrat de Ville, aux réflexions et à la mise en œuvre d'actions au bénéfice des Grands Bisontins.

Les quartiers prioritaires pour lesquels les partenaires, aux côtés de l'Agglomération ont convenu de mobiliser leurs moyens techniques, humains et financiers de droit commun auxquels viennent s'ajouter des moyens spécifiques du Contrat de Ville sont :

- Planoise (NPNRU d'intérêt national),
- Cité Brulard (NPNRU d'intérêt régional),
- Montrapon,
- Clairs-Soleils,
- Palente-Orchamps,
- Des quartiers dits en veille ou en observation ont été retenus dont le quartier Curie sur la commune de Novillars.

### **Le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine**

Le protocole de préfiguration a été signé en février 2016, il a pour but de définir le contenu et les calendriers des opérations de renouvellement urbain, d'intervenir sur la diversification de l'habitat ainsi que l'élaboration d'une convention territoriale qui définit, en cohérence avec la politique intercommunale en matière d'attributions de logement sociaux, des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale (la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) en a précisé les objectifs lors de sa séance d'installation en octobre 2016).

Aujourd'hui les diversités de statuts d'occupation et de formes d'habitat, à même d'influer sur tous les segments du marché, ne sont pas identiques sur le territoire de l'Agglomération. Il conviendra de rechercher l'équilibre du peuplement à toutes les échelles en partenariat étroit avec les bailleurs et de renouveler le parc de logement social en diffus et dans les communes de l'agglomération les mieux pourvues en services (sociaux, transports en commun, commerces de proximité, éducatifs ...) dans un contexte de marché détendu.

### **La Tranquillité Publique**

Les partenaires du Contrat de ville font de la tranquillité publique dans les quartiers la première des orientations prioritaires du Contrat de Ville.

C'est une attente forte des habitants et c'est pourquoi les élus entendent lutter contre les incivilités et les différentes formes de nuisances, renforcer la lutte contre la délinquance, assurer un meilleur maillage du territoire notamment grâce à une convention de coordination qui a été signée entre la Police Municipale et la Police Nationale.

Des mesures ont été prises comme la mise en place de la vidéo-protection avec la création d'un centre de supervision urbaine (CSU) et le déploiement de caméras, mais également la création de postes supplémentaires de gardiens de Police Municipale. Des études de sûreté et de sécurité publiques ont été conduites notamment sur Planoise et Grette pour diagnostiquer, analyser et formuler des préconisations aux élus-es.

Parallèlement, un dispositif de tranquillité résidentielle a été mis en place avec les bailleurs du parc locatif social ainsi qu'une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) partagée entre la ville de Besançon et les bailleurs. En complément une politique nouvelle favorisant l'appropriation de l'habitat par les locataires comme par exemple : l'auto-réhabilitation (ARA), la réaffectation et/ou la valorisation des rez-de-chaussée d'immeubles, l'installation de cellules commerciales sont autant d'actions qui pourraient se développer dans les quartiers prioritaires.

### **L'activité économique, l'emploi et le numérique**

Le Grand Besançon constitue un pôle économique majeur comprenant un vivier de 10 200 entreprises et de plus de 82 000 emplois. Cinquante-six zones d'activités couvrant plus de 700 ha sur tous les secteurs du territoire. Des entreprises se créent, se développent et se déplacent au fil de leur croissance générant de nouveaux besoins pour leurs salariés.

Le Grand Besançon déploie une stratégie de développement économique qui en plus du développement de l'économie présente vise la spécialisation économique de son territoire en matière de microtechniques et de thérapies innovantes, avec entre autres la participation au réseau French'Tech – Medtech depuis 2016.

La promotion de l'entrepreneuriat permet notamment d'apporter des réponses en matière de développement de l'activité économique dans les QPV. C'est un axe majeur de l'action économique du Grand Besançon.

L'agglomération bisontine veut tirer tout le bénéfice de la mutation numérique intégrée et connectée permettant au territoire de gagner en cohésion. Cette ambition a trouvé une traduction territoriale sur Planoise, quartier sélectionné dans le cadre du NPNRU pour améliorer son attractivité en expérimentant le concept de Smart City, l'e-inclusion et l'ère numérique.

La ville intelligente est collaborative, développe de nouveaux services aux habitants, améliore ceux existants et trouve une meilleure efficacité interne. La Smart City doit être également un levier de développement économique et éducatif incitant à la création de projets partenariaux avec l'ensemble des forces vives publiques et privées du territoire. C'est également une source d'innovation.

Le tissu urbain diffus est potentiellement vecteur d'activités économiques compatibles avec l'habitat : artisanat, TPE, PME, susceptible de favoriser la mixité fonctionnelle et de limiter certains déplacements entre le domicile et le travail.

Le renforcement de la compétitivité des entreprises et de l'attractivité du territoire nécessitent d'inscrire les investissements en faveur du logement des salariés dans une démarche d'accompagnement et d'anticipation du développement économique en relation avec le tissu urbain et l'offre de services recherchée par les habitants.

### **Le commerce et les services**

L'offre de commerces, d'équipements et de services est diversement répartie (proximité, taille, qualité,...) sur l'ensemble des quartiers de la ville centre et des communes de l'Agglomération. Ceci permet d'offrir un grand choix de lieux de vie selon les aspirations des ménages.

Il en va de même pour la santé car les familles, comme les personnes retraitées, trouvent dans l'offre présente à l'échelle intercommunale les réponses à leurs besoins.

Dans la ville centre se trouve également le Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) Jean Minjoz, centre de recours régional, ainsi que l'Institut Régional Fédératif du Cancer (IRFC) centre de cancérologie nationalement reconnu.

Avec la volonté affichée de croître démographiquement, l'agglomération mène des actions volontaristes en faveur de l'emploi qu'il soit public ou privé mais aussi en matière d'attractivité résidentielle.

## L'habitat

Le développement de l'attractivité territoriale est essentiel afin d'attirer et de retenir des ménages sur le territoire. Celle-ci se traduit notamment par une large offre de services de proximité mais aussi en proposant une offre immobilière abordable et de typologie variée correspondant aux besoins des salariés qui vivent ou qui s'installent dans le Grand Besançon. L'Agglomération entend s'inscrire dans un environnement favorable au développement des familles en proposant : éducation, transports, culture, santé, sécurité, sports, environnement...

Dès lors, les orientations à poursuivre afin d'atteindre ces objectifs liés à l'habitat sont traduites dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013-2019. Il définit les grands enjeux et objectifs à rechercher afin de traduire la volonté du Grand Besançon d'offrir à ses habitants, tout au long de leur vie, la possibilité d'un habitat adapté à leurs besoins et à leurs ressources.

C'est ainsi que pour répondre aux besoins d'un territoire dynamique le Grand Besançon s'est fixé en 2013 un objectif de production de 1 100 logements par an répartis de façon équilibrée sur le territoire en tenant compte de l'armature urbaine et de l'offre de services. L'objectif de répartition des nouveaux logements locatifs publics entre ville centre et périphérie est de 66% sur la ville centre et 34% sur la périphérie (essentiellement sur les pôles relais). Afin de proposer des formes innovantes adaptées aux demandes des ménages, pour les communes de l'armature PLH, il est envisagé la production d'une offre nouvelle composée à 70 % de logements individuels et 30 % minimum de logements collectifs ou intermédiaires ainsi que 170 logements locatifs publics par an (PLUS et PLAI) avec le souci d'améliorer la mixité de peuplement dans tous les secteurs et quartiers de l'agglomération par une offre plus diversifiée.

Ainsi, **six grands enjeux ont été identifiés**, il s'agit de l'énergie dans le logement (près de 34 % des logements de l'agglomération ont été construits entre 1948 et 1975 ce qui incite à réhabiliter énergétiquement, y compris dans le parc de logement social le plus ancien), la mixité de peuplement au sein de l'agglomération, la lutte contre l'évasion résidentielle, la maîtrise de l'étalement urbain, l'accompagnement du vieillissement de la population et du handicap et l'accès au logement des jeunes.

**Le soutien à l'accession à la propriété**, autre objectif permanent du PLH, vise à permettre des parcours résidentiels au fil de l'évolution professionnelle et/ou familiale des ménages d'une part pour les résidents qui souhaitent une mobilité à l'intérieur de l'Agglomération et d'autre part pour en attirer d'autres jusque-là logés hors du Grand Besançon. De même, **l'amélioration du parc privé** tant au plan de l'accessibilité que de l'énergie est un objectif important du PLH qui doit permettre d'améliorer les conditions de vie des habitants et de favoriser le retour des ménages dans les immeubles rénovés du cœur ancien de la ville centre.

Les questions de qualité et de confort de l'habitat méritent une attention particulière pour renouveler l'attractivité du parc.

**L'accueil des jeunes est aussi un enjeu clé du territoire** tant pour les étudiants que pour les alternants. En effet, le Grand Besançon, par sa position stratégique au cœur du pôle économique, joue un rôle essentiel dans ce domaine et doit favoriser **l'organisation des solutions de logements** permettant un accueil commun de tous les jeunes, de tous les milieux, pendant leurs périodes de formation.

2017 sera une année charnière en ce qui concerne la thématique de l'habitat, avec dans un premier temps l'évaluation à mi-parcours du PLH qui devrait mettre en exergue les évolutions au regard des ambitions fixées et les éventuelles réorientations au regard de l'évolution du contexte (économique, démographique, immobilier...).

Dans un second temps, afin d'adapter les objectifs du PLH, notamment liés à la territorialisation, le Grand Besançon précisera la stratégie intercommunale de l'habitat et une politique d'équilibre territoriale dans le cadre du NPNRU et du PLH à venir.

La stratégie de l'habitat et du logement est l'outil politique qui, avec les partenaires et les bailleurs, crée une vision partagée d'un équilibre territorial sur l'agglomération dans lequel le parcours résidentiel positif des habitants de toutes catégories sociales est un des dénominateurs.

Cette politique de l'habitat porte le nécessaire phasage des projets de constitution et reconstitution de l'offre, des différentes opérations d'aménagement lancées ou à venir et notamment dans le cadre des NPNRU Grette et Planoise, l'ordonnancement des opérations sous la forme d'une stratégie d'attente entre les différents secteurs urbanisables de l'agglomération ainsi qu'une politique foncière et une programmation immobilière choisies.

## 2) Les enjeux d'Action Logement

### **Accompagner le parcours résidentiel et professionnel des salariés des entreprises du secteur privé de 10 salariés et plus, dans un dialogue stratégique avec les territoires**

Action Logement, acteur unique au service du logement et de l'emploi, œuvre depuis plus de 60 ans aux côtés des entreprises du secteur privé pour favoriser l'accès au logement de leurs salariés ou de personnes en accès à l'emploi.

A ce titre, Action Logement cherche à développer une offre de logements adaptée à l'évolution des attentes des entreprises et des besoins et modes de vie des salariés, notamment pour les jeunes en lien avec l'emploi, stagiaires, apprentis ou alternants et pour les salariés en mobilité.

Cette offre de logements vise à permettre :

- de renforcer la compétitivité des entreprises en proposant pour les salariés des conditions de logement performantes et l'optimisation de leurs déplacements domicile-travail,
- de répondre de façon adaptée aux besoins des salariés notamment en améliorant les conditions de logement et de vie et en participant à la maîtrise du budget logement pour améliorer le pouvoir d'achat.

Action Logement contribue ainsi à la performance des entreprises en accompagnant leur politique sociale et participe à la dynamique économique en soutenant l'emploi localement et l'attractivité du territoire.

Action Logement exerce son action au travers de deux missions historiques :

- construire et financer des logements sociaux et intermédiaires en contribuant aux enjeux d'éco-habitat, de renouvellement urbain et de mixité sociale,
- proposer des services et aides financières directes aux salariés pour les accompagner dans leur projet logement : solvabilisation, aides à la mobilité, assistance aux personnes en difficulté, offre locative par la mise à disposition de réservations locatives, conseil en financement pour l'accession à la propriété...

### **L'activité chiffrée d'Action Logement sur le Grand Besançon en 2016**

Le montant collecté par Action Logement a atteint 2,3 M€ versés par 275 entreprises situées sur le territoire.

Le montant des investissements réalisés sur les programmes de logements sociaux s'est élevé à 2,5 M€ générant 165 nouvelles réservations locatives qui seront proposées aux salariés. A noter qu'au 31/12/2016, Action Logement dispose d'un stock de 1 847 réservations locatives sur le territoire du Grand Besançon.

Parallèlement, 2,9 M€ ont été investis directement auprès des salariés des entreprises, représentant 1 123 aides pour leur projet logement.

Enfin, 277 demandes de logements émanant de salariés ont été enregistrées par Action Logement. 60 salariés se sont vus attribuer un logement.

**Le groupe Action Logement** met en œuvre depuis plus de 60 ans, la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction et participe ainsi, de manière forte et durable, au financement du logement en France ainsi qu'aux parcours résidentiels des salariés des entreprises assujetties à la PEEC.

Issue d'une réforme initiée par les partenaires sociaux en avril 2015, la nouvelle organisation qui unifie l'activité des anciens CIL, s'appuie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur les structures à la gouvernance paritaire :

- Une structure faitière paritaire de pilotage, **Action Logement Groupe**,
- Une structure de collecte de la PEEC et de distribution des services, **Action Logement Services**,
- Une structure chargée d'organiser la distribution de la garantie Visale, **l'Association pour l'Accès aux Garanties Locatives (APAGL)**,
- Une structure de portage des Entreprises Sociales de l'Habitat (ESH) et des sociétés immobilières, **Action Logement Immobilier**,



- Un opérateur pour la mise en œuvre de la mixité sociale, **l'Association Foncière Logement**,
- Un ancrage territorial consolidé, avec la mise en place de 12 comités régionaux et 5 comités territoriaux (organes paritaires représentant le Groupe à l'échelle locale), qui, avec l'appui de 13 délégations régionales, ont pour mission principale de renforcer le lien emploi-logement en développant, en partenariat avec les collectivités, les solutions les plus adaptées aux besoins des entreprises et des salariés, et aux spécificités de chaque territoire.

### Une nouvelle dynamique partenariale au plus près des territoires pour répondre à l'exigence d'innovation en matière de logement

Grâce à la nouvelle organisation de proximité déployée, le Groupe, partenaire de l'Etat, des acteurs locaux (communes et EPCI, départements et régions, etc.), est engagé dans une nouvelle dynamique partenariale au cœur des territoires afin d'innover et de co-construire de nouvelles solutions pour améliorer la situation du logement en France et contribuer activement à réduire la fracture territoriale.

Pour tous les acteurs du logement qui mènent des missions complémentaires, c'est aussi l'opportunité d'inventer ensemble une articulation des expertises qui dessine une réponse globale plus cohérente, plus efficace et plus exhaustive à la question nationale du logement.

En s'inscrivant dans les politiques locales de l'habitat, tant sur le parc privé que sur le parc social, en locatif comme en accession à la propriété, Action Logement agit concrètement sur le logement au bénéfice des salariés et de l'emploi par plusieurs axes :

- Des **aides directes pour favoriser l'accès au logement des ménages** sont déployées. Action Logement a délivré en 2016 près de 500 000 aides et services logement aux salariés, incluant près de 320 000 avances ou garanties locatives (Avances et Garanties LOCA-PASS®, cautions Visale) pour la sécurisation de la location et près de 50 000 prêts accession et travaux, plus de 70 000 aides à la mobilité professionnelle, 15 000 aides dédiées au maintien dans le logement des personnes en difficulté, et permis plus de 80 000 attributions locatives de logements sociaux aux salariés.
- Il contribue au **financement du logement social et intermédiaire** avec notamment 1,5 milliard d'euros alloué équitablement aux opérateurs de logement social en 2016. En complément, ACTION LOGEMENT a mis en place avec la Caisse des Dépôts un plan de relance 2016/2019 en prêts haut de bilan de deux milliards d'euros bonifiés à taux zéro affectés aux 2/3 pour l'accélération de la transition énergétique du parc HLM et pour un tiers à l'accélération de la production neuve des bailleurs sociaux et des acteurs de la maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI).

Enfin, le groupe est un acteur majeur du renouvellement urbain et finance les politiques publiques et notamment la restructuration des quartiers et l'amélioration de l'habitat.

Action Logement, aujourd'hui réformé, porte **des objectifs ambitieux** pour renforcer son efficacité et son utilité sociale :

- Recentrer son activité sur le logement social ;
- Renforcer son action au service du développement du **parc immobilier abordable** en doublant en 5 ans la production de logements sociaux de ses filiales immobilières, en acquérant 100 000 logements intermédiaires en cinq ans au bénéfice notamment de la mobilité résidentielle, en finançant la production des organismes du logement social sans discrimination ;
- Concrétiser l'objectif de 1 % de vente de son parc HLM ;
- Augmenter de plus de 20 % le nombre de **personnes bénéficiaires** et cibler des publics spécifiques (jeunes/alternants/salariés en mobilité professionnelle,...) tout en garantissant un niveau équivalent de qualité de service ;
- Développer les partenariats avec les collectivités territoriales ;
- Renforcer le lien avec les caisses de retraite des salariés du secteur privé et sa filiale l'Association Foncière Logement ;
- Déployer des outils de sécurisation du parcours résidentiel des salariés.

**L'ensemble de ces éléments croisés, la nécessité de développer une vision prospective sur les enjeux des parties et la valeur ajoutée induite par une dynamique partenariale, conduisent le Grand Besançon et Action Logement à collaborer autour de l'articulation très forte entre logement et développement économique et d'objectifs communs appelant une déclinaison opérationnelle.**

## **Article 1 - Objet de la convention cadre de territoire**

La convention passée entre le Grand Besançon et Action Logement vise à créer les conditions favorables d'un partenariat équilibré autour d'objectifs partagés :

- pour mieux répondre aux besoins en logement des salariés et des personnes en accès à l'emploi sur le territoire,
- pour accompagner le développement économique et territorial du Grand Besançon et renforcer son attractivité.

La présente convention a pour objet de décliner et optimiser l'intervention conjointe d'Action Logement et des collectivités constituant l'EPCI, sur le territoire ainsi que les engagements réciproques qui en résultent. A ce titre, ne sont financées, en direct, par Action Logement que les personnes physiques ou morales éligibles aux emplois de la PEEC à l'exclusion du dispositif de délégation d'aides à la pierre prévu à l'Article L. 301-5-1 du CCH.

## **Article 2 - Nature, objectif et description des engagements réciproques du grand Besançon et d'action logement**

Le Grand Besançon considère l'habitat comme un axe stratégique de son projet territorial en articulation notamment avec le développement de l'économie et de l'emploi. Pour cela, l'offre de logements doit être suffisamment diversifiée et abordable pour contribuer au rayonnement territorial, attirer les salariés et les fidéliser par une réponse adaptée à leur parcours résidentiel et professionnel. Action Logement cherche à développer une offre de logements adaptée à l'évolution des attentes des entreprises et des besoins et modes de vie des salariés, notamment pour les jeunes en lien avec l'emploi, stagiaires, apprentis ou alternants, pour les salariés en mobilité ou rencontrant des difficultés. Cette offre de logements est de plus valorisée car accompagnée d'un panel d'aides et services mis à la disposition des salariés : solvabilisation, conseil, assistance...

**Le Grand Besançon et Action Logement se donnent pour objectifs communs**, dans le respect des orientations du PLH :

- de contribuer sur une durée de 3 ans, au développement d'une offre de logements devant faciliter le parcours professionnel et résidentiel des salariés au regard des enjeux suivants :
  - o mieux les loger et les accompagner sur le territoire du Grand Besançon,
  - o mettre en interaction le marché du travail et le marché du logement, mieux informer les salariés sur l'attractivité du territoire et l'opportunité d'habiter le Grand Besançon.
- de favoriser les dynamiques territoriales en matière de développement économique et d'équilibre de peuplement.

Pour ce faire, **le Grand Besançon et Action Logement s'engagent à associer leurs moyens** pour :

- développer une connaissance commune des besoins des salariés sur le territoire,
- développer une offre d'habitat en adéquation aux besoins identifiés,
- faciliter et accompagner le parcours résidentiel des salariés pour les ancrer sur le territoire
- promouvoir la mixité sociale,
- contribuer à l'attractivité du territoire et au développement économique,
- partager et valoriser le développement du territoire.

### **Article 2.1 - Développer une connaissance commune des besoins des salariés sur le territoire pour en optimiser la prise en compte dans la politique logement de la collectivité**

Les choix résidentiels des ménages revêtent une réalité complexe et évolutive. Les stratégies déployées relèvent le plus souvent de compromis entre les lieux d'emploi des deux conjoints, du besoin de rapprochement d'un réseau de solidarités, de contraintes de modes de garde des enfants, de la proximité et de la qualité de certains services et équipements, et bien sûr de leurs ressources. Dans cette multiplicité de critères, les entreprises et le territoire portent une attention marquée sur le rapprochement entre habitat et emploi qui peut guider, sans être exclusif, les demandes de logements formulées par les salariés.

Aussi, un travail partenarial sera réalisé entre le Grand Besançon, Action Logement et tout autre acteur qu'ils souhaiteraient associer, pour appréhender cette dimension de manière précise et partagée.

Les besoins en logements pour les salariés identifiés par Action Logement seront communiqués au Grand Besançon afin de nourrir ses propres données et affiner la programmation des logements sur son territoire. Ces données, issues d'études - tel le diagnostic Emploi/Logement qui sera lancé par Action Logement en 2017 auprès des entreprises- ou d'analyses de la demande de logement déposée par les salariés auprès d'Action Logement, comporteront des éléments quantitatifs et qualitatifs. Leur analyse permettra de mieux cerner le besoin des salariés du territoire en termes de nature de logement, de typologie, localisation, niveaux de loyers, environnement et services attendus etc...

Les besoins en logements plus spécifiques liés au profil ou à la situation de certains salariés -jeunes, salariés en mobilité ou salariés en difficultés- nécessitant des solutions adaptées voire innovantes, feront l'objet d'analyses particulières et de réflexions communes sur les solutions à apporter.

Action Logement et le Grand Besançon s'engagent à constituer un groupe de travail pour recenser les données nécessaires et établir une méthode de suivi. Ce partage de données visera à dresser un portrait de territoire, suivre le partenariat et orienter l'offre si nécessaire. Les données communiquées par Action Logement pourront être déjà traitées ou sous forme de base de données informatiques (fichiers Excel ...) pour faciliter leur croisement avec d'autres sources de données. Le Grand Besançon s'engage à associer Action Logement au traitement éventuel de ces données.

### **Article 2.2 - Contribuer à l'attractivité et au développement de l'offre de logements sur le territoire par une maîtrise du foncier, une mobilisation des financements et des démarches d'innovation**

Le développement d'une offre immobilière diversifiée, abordable et innovante est déterminant pour l'attractivité territoriale du Grand Besançon. Il s'agit d'attirer et retenir les ménages sur le territoire. Dans cette perspective et pour les salariés, Action Logement et le Grand Besançon s'accordent sur les principes suivants :

- favoriser l'accès au logement pour favoriser l'accès à l'emploi,
- faciliter la mobilité résidentielle,
- proposer une gamme de logements qui corresponde aux ressources des ménages et aux spécificités des publics salariés en intégrant une démarche d'innovation,
- proposer une offre qualitative sur le plan de la performance énergétique,
- rechercher un équilibre en termes de peuplement et de mixité sociale en cohérence avec l'armature urbaine et l'offre de services existantes.

Le Grand Besançon et Action Logement s'engagent à actionner par une action concertée, les différents leviers permettant de développer cette offre notamment par la production et la réhabilitation de logements sur les segments suivants :

- le logement locatif social du parc public et du parc privé,
- le logement en faveur des publics salariés spécifiques : résidences meublées, résidences temporaires à destination des jeunes actifs ou en apprentissage, logements pour les salariés en mobilité,
- l'accession à la propriété,
- l'offre locative intermédiaire ou libre.

Le Grand Besançon et Action Logement partageront la connaissance de leurs offres de services et dispositifs d'aides respectifs et en étudieront la complémentarité au bénéfice des salariés.

#### **Article 2.2.1 - La production de l'offre locative dans le parc social public**

Le PLH 2013-2019 du Grand Besançon prévoit la production de 170 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI/PLS et communaux par an, sous forme de construction neuve ou par mobilisation du parc existant.

Les opérations soutenues financièrement par Action Logement feront l'objet d'échanges avec le Grand Besançon, Délégué des Aides à la pierre, au moment de la définition de la programmation annuelle.

### **Article 2.2.2 - La production d'une offre innovante**

Le Grand Besançon et Action Logement s'engagent à étudier et favoriser la production d'une offre innovante telle que :

- la colocation,
- solutions logements pour les salariés précaires,
- solutions de logements intergénérationnels,
- ou toute autre solution en adéquation avec le besoin exprimé par les entreprises.

Les opérations dites « innovantes » feront l'objet d'échanges approfondis au travers d'un groupe de travail entre Action Logement et le Grand Besançon, auquel pourront être adjoints d'autres partenaires dont ils auront décidé communément de la participation.

### **Article 2.2.3 - La rénovation thermique du parc public de logements sociaux existants**

La réhabilitation thermique, au sein d'une politique locale de l'habitat solidaire, constitue un axe important afin d'éviter la fracture énergétique entre parc neuf très performant et parc ancien pour partie énergivore.

Action Logement a mis en place avec la Caisse des Dépôts et Consignations un plan de relance 2016-2019 de 2 milliards d'euros de prêts haut de bilan pour les bailleurs sociaux, affectés aux 2/3 à la transition énergétique du parc HLM et bonifiés par Action Logement.

Le Grand Besançon intervient dans le cadre de soutiens financiers directs (subventions sur fonds propres) ou indirects (garantie d'emprunt) ce qui représente autant de leviers pour décliner le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La réhabilitation énergétique du parc social public sur la durée du PLH prévoit l'amélioration de 3 000 logements sociaux, soit une moyenne de 500 logements par an.

Action logement accompagnera des programmes de rénovation de logements sociaux au regard des besoins des salariés et selon les priorités définies avec le Grand Besançon.  
La part soutenue par Action Logement sera discutée annuellement avec le Grand Besançon en fonction des programmes de réhabilitation éligibles démarrant dans l'année.

### **Article 2.2.4 - La mobilisation d'une offre locative dans le parc privé ancien**

Afin d'élargir l'offre locative à destination des salariés et dans le cadre de la convention signée entre Action Logement et l'Anah le 15 février 2015 et de son avenant du 22 juillet 2016, le Grand Besançon et Action Logement étudieront les potentialités d'accompagnement des propriétaires bailleurs privés, salariés ou non. Les interventions seront notamment ciblées dans le cadre d'opérations programmées, en lien avec les opérateurs mandatés, en vue :

- d'identifier des réservations locatives parmi les logements conventionnés pour proposer une nouvelle offre aux salariés des entreprises,
- d'accompagner les bailleurs privés salariés pour améliorer la performance énergétique de leur logement : prêt « travaux »,
- de solvabiliser les candidats locataires et sécuriser la gestion locative des propriétaires bailleurs notamment par les aides et services Action Logement : Garantie Visale, Avance LOCA-PASS®, CIL PASS ASSISTANCE®, Aide MOBILI-JEUNE®, Aide MOBILI-PASS®.

Le Grand Besançon et Action Logement agiront de concert, le cas échéant dans le cadre de conventions d'OPAH ou de PIG, pour favoriser la redynamisation des centres villes proches des lieux d'emplois et la mise sur le marché de logements locatifs conventionnés abordables.

Action Logement, membre de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Grand Besançon, aura connaissance des dossiers et pourra cibler ses réservations locatives en concertation avec le Grand Besançon.

Le Grand Besançon et Action Logement pourront mettre en place une action de communication commune visant à promouvoir leur action et les aides et services auprès des bailleurs privés en vue de la mobilisation du parc au profit des salariés des entreprises.

### **Article 2.2.5 - Accession à la propriété**

En termes d'attractivité résidentielle, le Grand Besançon souhaite favoriser une accession à la propriété sécurisée et de qualité et maintenir des ménages primo-accédants dans l'agglomération.

Les projets d'accession, notamment d'accession aidée, feront l'objet d'une réflexion commune entre le Grand Besançon et Action Logement. Cette approche concertée pourrait notamment concerner l'analyse de la demande exprimée et des besoins potentiels des salariés, les circuits de commercialisation à privilégier et organiser.

La faisabilité de ces projets au sein des quartiers relevant de la Politique de la ville sera en particulier étudiée en lien notamment avec le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans le cadre de la diversification de l'offre de logements dans les quartiers NPNRU, le Grand Besançon et Action Logement conviennent que les filiales Action Logement Immobilier pourront être associées à des réflexions menées et à de possibles interventions, dans le respect des principes de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt consacrés par l'article L 313-17-3 du CCH créé par l'ordonnance n°2016-1408 du 20 octobre 2016.

### **Article 2.3 - Faciliter et accompagner le parcours résidentiel des salariés**

Afin de faciliter le parcours résidentiel des salariés, le Grand Besançon et Action Logement :

- veilleront à la bonne mobilisation du parc de réservations locatives (PLAI/PLUS/PLS/PLI/Anah) pour répondre aux différents besoins.
- favoriseront l'accession à la propriété des habitants du Grand Besançon et notamment celle des salariés.

D'une façon générale et pour les différents segments d'intervention évoqués, le Grand Besançon et Action Logement s'engagent à étudier la complémentarité de leur aides et services et la mettre à la disposition des salariés pour sécuriser et faciliter leur mobilité résidentielle sur le territoire.

### **Article 2.4 - Promouvoir la mixité sociale et l'équilibre de peuplement territorial**

#### **Article 2.4.1 - Une politique partagée de gestion de la demande locative sociale et des attributions de logements sociaux**

La loi ALUR (2014) complétée en 2016 par la loi Egalité et Citoyenneté a mis les collectivités territoriales en position de chef de file de la politique de peuplement de leur territoire. La mise en œuvre opérationnelle s'appuie sur le déploiement de dispositifs auxquels Action Logement est associé en sa qualité de réservataire de logement et de centre d'enregistrement de la demande pour les salariés des entreprises de 10 salariés et plus.

Le Grand Besançon et Action Logement sont ainsi engagés dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) installée le 21 octobre 2016. Le Grand Besançon élabore, en concertation avec les membres de la CIL, un document-cadre définissant les orientations de la politique intercommunale des attributions en prenant en compte les enjeux de mixité sociale pour tendre vers un équilibre de peuplement sur le territoire.

Le Grand Besançon s'engage à associer Action Logement à l'élaboration des dispositifs opérationnels notamment la Convention Intercommunale d'Attribution et ses commissions et le Plan Partenarial de Gestion partagée de la demande et de l'information des demandeurs.

La CIL définira les publics prioritaires du Grand Besançon parmi les priorités établies par le CCH, les accords collectifs départementaux, les publics issus des accords de l'ANI et les spécificités locales.

Action Logement et le Grand Besançon s'engagent à consacrer 25 % des attributions sur leur contingent aux publics retenus comme prioritaires par la CIL.

#### **Article 2.4.2 - NPNRU /Politique de la Ville**

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) traduit l'ambition commune de transformer profondément les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) concentrant les difficultés sociales et présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants. Deux quartiers entrent dans le champ d'intervention du NPNRU : Besançon Planoise QIN et Besançon Grette QIR. Pour faire le lien entre le logement et l'emploi, et pour permettre le changement d'attractivité des quartiers, il est important de porter une stratégie de restructuration urbaine globale.

Le NPNRU doit permettre d'aboutir à une mutation des quartiers, et favoriser la mixité sociale et fonctionnelle en développant la diversité de l'habitat (statuts, typologie des bâtiments et des logements) et des fonctions (équipements, commerces, activités économiques).

La programmation doit être envisagée à la hauteur des enjeux urbains grâce aux opérations suivantes :

- la démolition d'immeubles incluse dans des opérations d'aménagement d'ensemble, libérant et réorganisant l'offre foncière,
- le développement d'une offre immobilière nouvelle,
- la restructuration-réhabilitation du patrimoine visant à élargir la gamme de produits et à adapter les typologies tout en favorisant les performances énergétiques,
- l'aménagement des espaces publics,
- l'amélioration du cadre de vie en matière d'offre de services et d'équipements publics de proximité.

Les études lancées dans le cadre des protocoles de préfiguration permettront de mieux cerner le marché du logement, la demande des salariés et de proposer une offre de logement adaptée à la demande.

Le Grand Besançon et Action Logement s'engagent à favoriser la production d'une gamme diversifiée et complète de logements dans une logique d'appui à la mixité sociale dans les quartiers.

Les contreparties en faveur d'Action Logement visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les QPV visés par le NPNRU. Elles contribuent ainsi à la réduction de la concentration des ménages en difficultés dans les mêmes quartiers conformément aux objectifs posés par le comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté du 6 mars 2015 et par la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017.

Les contreparties pour Action Logement (apports favorisant la mixité) s'appuieront sur deux supports :

- terrains ou droits à construire issus des projets NPNRU dans les QPV,
- droits de réservation de logements locatifs sociaux dans et hors des QPV.

Ces contreparties en faveur d'Action Logement, en cohérence avec les objectifs de la CIA du Grand Besançon, seront détaillées et mises en œuvre au travers des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain signées par l'ANRU, la collectivité, les bailleurs sociaux concernés, l'Association Foncière Logement et Action Logement. Lesquelles conventions seront annexées à la présente convention-cadre lorsqu'elles seront établies.

### **Article 2.5 - Contribuer à l'attractivité du territoire et au développement économique**

L'accompagnement et le renforcement de la compétitivité des entreprises et de l'attractivité du territoire nécessitent d'inscrire les investissements en faveur du logement des salariés dans une démarche de veille du développement économique.

Le Grand Besançon et Action Logement développeront les échanges et synergies indispensables à la connaissance des stratégies d'implantation ou de redéploiement des entreprises, des dynamiques de l'emploi, notamment insufflées par les politiques publiques locales ou nationales.

A cette fin, le Grand Besançon s'engage à partager avec Action Logement, les éléments de prospective économique disponibles qui leur permettront :

- de définir et développer, le plus en amont possible une offre de logements en adéquation avec les besoins des salariés de ces entreprises, en parc social ou privé,
- d'identifier les nécessaires évolutions de l'offre d'aides et services.

Ces échanges s'organiseront a minima une fois par an au sein d'un groupe de travail auquel pourront être associés d'autres partenaires en fonction des spécificités identifiées.

### **Article 3 - Mise en œuvre de la convention cadre - observation et évaluation**

Le Grand Besançon organise et coordonne le suivi de la présente convention-cadre pour le compte de son territoire, en lien avec les 70 communes-membres.

La présente convention fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation conjointe entre le Grand Besançon et Action Logement en particulier sur les points suivants :

- actions de valorisation du partenariat (supports presse, site informatique, communiqués et conférences de presse, colloques, journées d'animation dédiées à l'habitat et au logement, ...) : valorisation des actions du Grand Besançon par Action Logement pour ce qui concerne notamment les dispositifs relatifs au logement des salariés et personnes en formation ; valorisation par le Grand Besançon des interventions d'Action Logement comme partenaire structurant de l'habitat,
- partage de la connaissance et mise en commun des données d'observation et d'analyses concernant les thématiques de la convention,

- association des représentants du Comité Régional Action Logement aux travaux de suivi, de mise à jour et d'évaluation du PLH,
- bilans de mise en œuvre des objectifs et des engagements ainsi que l'évaluation de la convention-cadre.

#### **Article 4 - Cadre législatif et réglementaire s'appliquant aux interventions Action Logement**

Les principes détaillés dans la présente convention (notamment aides et sécurisations financières) s'inscrivent dans le respect des engagements pris dans le cadre de la Convention Quinquennale prévue au 13ème alinéa de l'article L.313-3 du CCH entre l'Etat et Action Logement, ou de toute convention susceptible de s'y substituer et plus généralement des règles applicables à Action Logement notamment redéfinies par l'Ordonnance n°2016-1408 du 20 octobre 2016 relative à la réorganisation de la PEEC.

#### **Article 5 - Durée de la convention cadre de territoire**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans avec possibilité de prorogation.

#### **Article 6 - Clause de revoyure**

Une revue des objectifs et des modalités de financement du projet, objet du présent partenariat, sera réalisée annuellement. En fonction de leur modification et eu égard aux résultats constatés et aux dynamiques locales, les engagements des deux parties pourraient être révisés par voie d'avenant. Cet avenant pourra également porter sur l'impact des résultats des diagnostics Emploi Logement sur le projet. En cas de désaccord entre les Parties sur la révision des engagements réciproques, elles pourront décider de mettre fin à la présente convention sans indemnité de part ni d'autre, chacune des Parties devant néanmoins, sauf accord contraire entre elles ou impossibilité manifeste, aller jusqu'au bout des engagements dont la réalisation était prévue au titre de l'année qui sera écoulée.

#### **Article 7 - Résiliation**

Il peut être mis fin à la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception de l'une ou l'autre des Parties, sans justification et sans contrepartie financière. La résiliation interviendra au terme d'un délai de trois mois à compter de l'envoi de la lettre de résiliation avec avis de réception. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties, des engagements respectifs inscrits dans le présent protocole, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant le dépôt d'une lettre contre-récépissé valant mise en demeure.

#### **Article 8 - Règlement des différends**

Dans l'hypothèse selon laquelle un différend né entre les parties ne pourrait être réglé à l'amiable, les juridictions du ressort de la cour d'appel de Paris seront compétentes pour connaître du litige.

*Fait à Besançon, en deux exemplaires le.....*

Pour la Communauté  
d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,

Pour Action Logement Groupe  
Le Président du Comité Régional  
d'Action Logement,

Le Vice-Président du Comité  
Régional d'Action Logement,

Jean-Louis FOUSSERET

Dominique BOURGOIS

Fabrice MARTINERIE